

Novembre
2020

Chasse & Sécurité

Règles & Conseils



Wallonie



TABLE DES MATIÈRES

Préface	3
La sécurité et les armes	4
Chasse : Règles générales de sécurité	
pour le responsable de la chasse	8
pour le chasseur	14
Et si l'accident arrive malgré tout...	22
L'accident vis-à-vis de la loi	24
Calendrier de la saison de chasse	26
Testez vos connaissances en matière de sécurité !	28
Adresses utiles	30

PRÉFACE

Par-delà le loisir et la passion : la sécurité

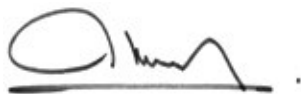
Campagnes et forêts occupent 82% du territoire de la Wallonie, soit 13.733 km² *. La pratique cynégétique constitue un outil de gestion de ces espaces, de la faune et de la flore qu'ils abritent.

Pratiquée avec des armes, la chasse reste pourtant une activité très peu accidentogène, même si elle est parfois perçue autrement.

La plupart des (rares) accidents et incidents sont dus le plus souvent à des imprudences et concernent surtout les chasseurs eux-mêmes et les traqueurs. La sécurité est d'abord affaire de comportement individuel. Les risques seront réduits au strict minimum et beaucoup de craintes seront dissipées en observant quelques règles de sécurité élémentaires, à plusieurs niveaux. Cela va de l'aménagement des territoires à l'entreposage en lieu sûr des armes et des munitions, en passant par le comportement responsable en action de chasse. Ces règles sont à connaître sur le bout des doigts; la sécurité doit être un impératif absolu pour tout chasseur.

Comme le démontre cette brochure, le Département de la Nature et des Forêts et le monde cynégétique restent activement mobilisés pour réduire les accidents à la chasse, notamment à travers le renforcement d'une formation pratique à l'examen du permis de chasse et des actions de communication.

Bonne lecture.



**Le Ministre wallon de l'Agriculture
et de la Chasse**



* Rapport sur l'Etat de l'Environnement Wallon 2017.

LA SÉCURITÉ ET LES ARMES

Une arme mal réglée est **dangereuse**

Avant l'ouverture de la chasse, faites vérifier et régler votre arme, y compris les optiques, chez un armurier professionnel. Veillez en particulier à contrôler la sensibilité de la détente : trop sensible, elle pourrait provoquer un accident. Si votre arme subit un choc en cours de saison, il est indispensable de vérifier à nouveau le bon réglage des optiques.

La sécurité débute par une **bonne maîtrise** de votre arme

Exercez-vous à la manipuler sans hésitation et entraînez-vous au tir avant le début de chaque saison de chasse, surtout si vous n'avez pas beaucoup l'occasion de tirer en action de chasse. N'hésitez donc pas à fréquenter ball trap, « sanglier courant » ou simulateur de tir. Maîtriser parfaitement votre arme augmente non seulement vos chances de réussite mais constitue également un gage de sécurité.



© AdobeStock



Une arme doit être **régulièrement entretenue** pour rester sûre

En action de chasse, une arme peut être exposée à de la poussière ou à de l'eau. Nettoyez-la toujours après la chasse : le jour même s'il a plu et dans les deux jours au plus tard par temps sec. Lubrifiez ou huilez légèrement avec une huile anticorrosive l'ensemble des parties métalliques et des mécanismes. Nettoyez l'intérieur du ou des canon(s). Ne déposez jamais une arme sur ou près d'une source de chaleur pour la faire sécher, car le bois de la crosse pourrait alors se fendre. Avant toute manipulation de l'arme, vérifiez la vacuité du ou des canon(s). Vérifiez également le bon état de la bretelle et de ses attaches ; contrôlez que la bretelle ne vous gênera pas au moment du tir, l'idéal étant de l'enlever pour le tir en battue, au chien courant ou à la botte.



**Avant toute manipulation,
assurez-vous que
l'arme est bien déchargée !**

La détention d'armes de chasse est soumise à des règles strictes



Chaque détenteur est responsable de ses armes et de leur détention en toute sécurité afin d'éviter leur emploi à des fins imprudentes ou malveillantes par des proches ou des tiers.

Dans tous les cas, à domicile :

- les armes sont non chargées;
- les armes et les munitions sont constamment hors de portée des enfants;
- les armes et les munitions ne sont pas immédiatement accessibles ensemble (ex. : les armes dans une pièce, les munitions dans une autre pièce);
- les armes et les munitions sont conservées à un endroit qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'une arme ou des munitions s'y trouvent.

D'autres règles particulières sont à respecter en fonction du nombre d'armes détenues.

De 1 à 5 armes, vous devez au moins installer un dispositif de verrouillage de sécurité (ex. : cadenas de pontet) **ou** enlever et conserver séparément une pièce essentielle au fonctionnement de l'arme (ex. : culasse, verrou) **ou** fixer l'arme à un point fixe avec une chaîne.

Cadenas de pontet.

De 6 à 10 armes, vous devez les conserver dans une « armoire verrouillée et construite dans un matériau solide, qu'on ne peut forcer facilement et qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'elle contient une arme ou des munitions » (ex. : meuble en bois massif fermé à clé ou avec un cadenas).

Le coffre à armes conçu à cette fin est obligatoire de 11 à 30 armes.



Le transport des armes à feu, leurs chargeurs et munitions est lui aussi soumis à des règles strictes

Suivant l'arrêté royal du 24 avril 1997 déterminant les conditions de sécurité lors du stockage, de la détention, du transport et de la collection d'armes à feu, de munitions ou de chargeurs, modifié par l'arrêté royal du 1^{er} octobre 2019, un particulier comme un chasseur ou un garde champêtre particulier ne peut transporter une arme à feu soumise à autorisation comme une arme de chasse que dans le strict respect des conditions suivantes :

1. les armes, munitions et chargeurs sont **transportés à l'abri des regards** ;
2. les armes, munitions et chargeurs sont transportés d'une manière **ne permettant pas de s'en saisir aisément** ;
3. les armes sont **non chargées** et les **chargeurs transportés sont vides** ;
4. sauf si c'est matériellement impossible (ex. : véhicule sans coffre), les armes sont **transportées dans le coffre fermé à clé** du véhicule ;
5. les armes sont soit **rendues inopérantes** par un dispositif de verrouillage de sécurité (ex. : cadenas de pontet) ou par l'enlèvement d'une pièce essentielle à leur fonctionnement, soit **transportées dans un ou plusieurs étuis** ou valises fermés à clé ;
6. les **munitions sont transportées séparément** des armes dans un ou plusieurs sacs, étuis ou valises fermés à clé.

6 règles strictes !

© J. Widar



Coffret pour le transport des munitions.

Les conditions sous 1 et 3 ne s'appliquent pas aux détenteurs d'un permis de chasse durant la journée de chasse elle-même car il s'agit alors d'un port d'armes au sein du territoire et non pas d'un transport.

Les conditions sous 4 à 6 ne s'appliquent pas aux détenteurs d'un permis de chasse qui transportent des **armes, munitions et chargeurs sur un terrain de chasse ou entre des terrains de chasse limitrophes.**



CHASSE : RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

POUR LE RESPONSABLE DE LA CHASSE

L'aménagement d'un territoire de chasse doit aussi viser à **améliorer la sécurité**

Profitez de la période de fermeture de la chasse pour :

- aménager autant que possible les postes de tir. Ceux-ci doivent être numérotés ou, au moins, matérialisés de façon claire. Ils seront aussi dégagés pour permettre au chasseur de trouver son propre poste mais aussi de repérer ses voisins ;
- matérialiser, dans la mesure du possible, la ligne de tir, les angles de tir et les zones interdites au tir ;
- vérifier et entretenir les miradors, qu'ils soient d'affût ou de battue.



© J. Widar

Matérialisation des postes.



© J. Widar

L'humidité rend le plancher des miradors de battue très glissant ; un treillis de poule limitera le risque d'accident.

Veillez à la sécurité des autres utilisateurs de la nature en les informant

- Même si cela n'est pas contractuellement obligatoire, veillez à communiquer avant le début de la saison de chasse, au Chef de Cantonnement du ressort et, le cas échéant, à votre conseil cynégétique, vos dates de battue.
- Sur le domaine public, signalez la zone chassée en disposant, au moins sur chaque axe de pénétration, des panneaux à cet effet. Cette démarche ne sera efficace que si tous les panneaux placés en début de battue sont systématiquement retirés en fin de battue. Dans un souci d'efficacité vis-à-vis du public, utilisez de préférence les affiches légales (jaune : informative - rouge : passage interdit) que vous pouvez vous procurer notamment par le canal de votre conseil cynégétique ou de la Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique.
- Au besoin, sollicitez auprès du Chef de Cantonnement du ressort une autorisation d'interdiction temporaire de circulation sur certains chemins. Cette demande doit être introduite au plus tard 40 jours avant la première journée de chasse, à l'aide du formulaire « Annonce des actions de chasse et fermeture de la forêt pour motif de sécurité ».
- Si nécessaire, demandez à la Commune un règlement de Police interdisant la circulation sur certaines voiries communales.
- Faites toujours preuve de courtoisie et de diplomatie dans les contacts avec les autres utilisateurs de la nature.



© J. Widar



© J. Widar

Veillez à informer les autres utilisateurs de la nature.





© J. Weber

Les vêtements de couleur fluo sont vivement recommandés pour tous.



Le déroulement d'une journée de chasse se prévoit à l'avance. L'improvisation ou le manque d'organisation peut être à l'origine d'accidents

- Coordonnez-vous avec les responsables des territoires voisins pour fixer des dates de battue qui permettent d'éviter le risque de postage sur une ligne de tir commune ou se faisant face, le même jour, à la même heure.
- Fixez-vous un horaire réaliste.
- Organisez soigneusement les déplacements, le postage et le dépostage des chasseurs. Idéalement, le postage consiste à amener chaque chasseur à son poste, à lui montrer où se trouvent ses voisins mais aussi à lui expliquer là où il peut tirer et là où il ne peut pas tirer. Le posteur doit bien connaître le territoire.
- Attribuez à chacun de vos auxiliaires une mission précise.
- Les grands mammifères ne discernent pas les couleurs au-delà du spectre jaune, comme les oranges et les rouges. Assurez-vous que les traqueurs porteront une tenue voyante et conseillez-la également aux chasseurs. La couleur orange est conseillée.
- Veillez à prévoir un repas de midi rapide et sobre.



© P. Lacomble

Veillez à toujours faire preuve de courtoisie.

Les consignes de sécurité doivent toujours être rappelées avant toute action de chasse

- Rappelez systématiquement lors de chaque « rond » les consignes de sécurité aux participants de la journée. Il s'agit par exemple des consignes relatives au tir, celles relatives à l'achèvement d'un gibier blessé ou dans le cas d'un « ferme » (animal qui tient tête aux chiens). L'exposé doit être clair et entendu par tous les chasseurs.
- Idéalement, distribuez ces consignes par écrit à chaque chasseur, avec un plan précis de la chasse leur permettant de localiser les parkings, les postes et le sens de la traque pour chaque enceinte. Il est souhaitable que les chasseurs gagnant leur poste ne s'égarent pas en cours de route, risquant ainsi d'arriver à leur poste quand la battue est commencée et/ou de se trouver dans la zone de tir d'autres chasseurs.
- Donnez notamment des instructions de coordination pour la recherche du gibier, mort ou blessé, afin d'éviter tout risque pour les autres personnes ou les chiens lors de l'achèvement d'un gibier avec une arme à feu. Donnez également des instructions en cas de « ferme » et désignez qui intervient dans pareille situation.



© D. de Lovinfosse

Les consignes de sécurité doivent être rappelées lors du « rond ».



Utilisez la radio à bon escient

La radio portative a fait son apparition à la chasse ces dernières années. Utilisée principalement lors des battues au grand gibier, ce moyen de communication facilite et sécurise les traques.

La prise de parole ne doit se faire que pour communiquer des informations utiles/essentielles : état d'avancement du postage, début et fin de battue, signalement de promeneurs, de cyclistes, ... En aucun cas, la radio ne peut être une source de distraction ou d'information facilitant la capture du gibier, ni faire oublier l'éthique de chasse.

N'hésitez pas à arrêter la chasse en cas de baisse de la visibilité ou de vents violents

Par brouillard intense, chute de neige ou tempête, il vaut mieux courir le risque de susciter le mécontentement de certains plutôt que celui d'avoir un accident avant la fin de la journée.



La radio sécurise les traques, dans une certaine mesure.

POUR LE CHASSEUR

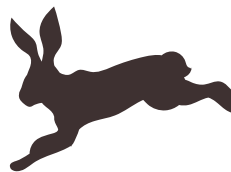
Discipline et connaissance des lieux **diminuent grandement le risque d'accident**

- Soyez ponctuel aux rendez-vous de chasse et écoutez toujours attentivement les consignes données au rond par le responsable. Au besoin, faites-les vous répéter.

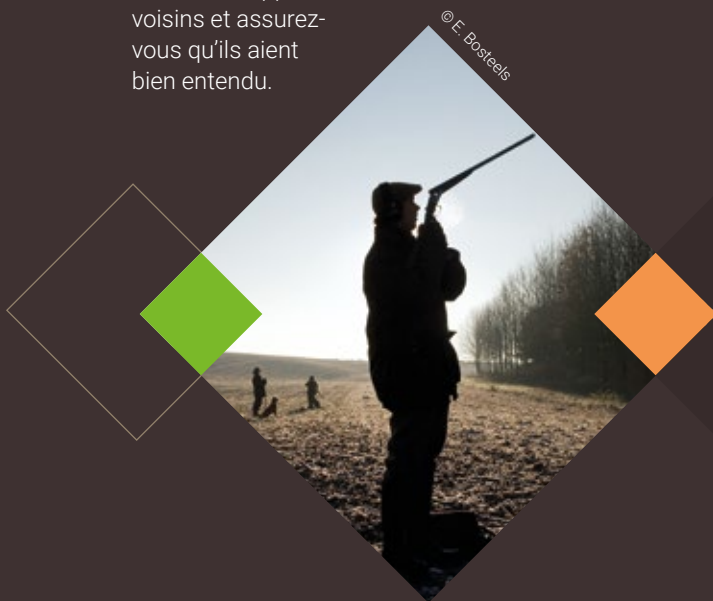
Lors d'une chasse en battue :

En arrivant au poste :

- repérez non seulement vos voisins de poste immédiats, mais aussi vos sur-voisins et signalez-vous à eux ;
- prenez systématiquement en compte toutes les sources potentielles de danger dans votre environnement (chemins, véhicules, bâtiments, plans d'eau, sources possibles de ricochets, ...) ;
- repérez vos directions de tir sans risque (angle de minimum 30° par rapport à vos voisins mais aussi par rapport à toute situation représentant un danger à éviter) et situez sur le plan reçu votre poste dans la ligne de tir ;
- vérifiez toujours la vacuité des canons. Un bout de chiffon oublié au moment du nettoyage de l'arme, un peu de terre ou même un peu de neige, peuvent boucher le canon et le faire exploser au moment du tir. Faites cette opération chaque fois que vous chargez votre arme ;
- méfiez-vous de tout ce qui peut actionner inopinément la détente (comme un bouton de veste, une branchette, ...). N'employez jamais de « stecher ». Très sensible, celui-ci est à réserver exclusivement au tir sur animal arrêté, à l'approche ou à l'affût.



- N'ayez qu'une seule arme au poste et chargez-la au signal de début de battue, pas avant.
- Pendant la battue, restez vigilant à toute modification ou évolution de votre environnement : promeneurs, véhicules, animaux domestiques, ...
- Ne quittez jamais votre poste avant le signal de fin de la battue, même pour vérifier un tir ou achever un gibier blessé.
- Déchargez votre arme immédiatement après le signal de fin de battue, rappelez vos voisins et assurez-vous qu'ils aient bien entendu.



Contrôle de la vacuité des canons.

- Vérifiez vos tirs ! En présence d'indices de gibier touché, matérialisez l'Anschluss et déterminez la voie de fuite, sans marcher sur celle-ci et sans dépasser 50 à 100 mètres de recherche. Rentrez au lieu de rendez-vous et faites rapport au directeur de battue. Si une recherche plus complète s'avère nécessaire, suivez le début de piste, arme non chargée. Ne la rechargez qu'en présence du gibier à achever après avoir vérifié qu'aucun danger (chien ou autre personne) ne se trouve dans votre environnement immédiat.

Les angles de sécurité de 30° : une règle essentielle

Pour tirer en toute sécurité lors d'une chasse à postes fixes, **un angle de 30° minimum avec vos voisins ou sur-voisins doit être respecté**. Il faut toujours prendre la situation dangereuse la plus en retrait comme point de repère, par exemple une maison dans le lointain.

Tout tir en-deçà des 30° est strictement interdit.

Avant le début de la chasse, pour calculer chaque angle, réalisez au départ de votre poste 5 pas en direction de la situation la plus dangereuse que vous avez repérée puis 3 pas à la perpendiculaire en dehors de l'enceinte traquée, vers la zone de tir.

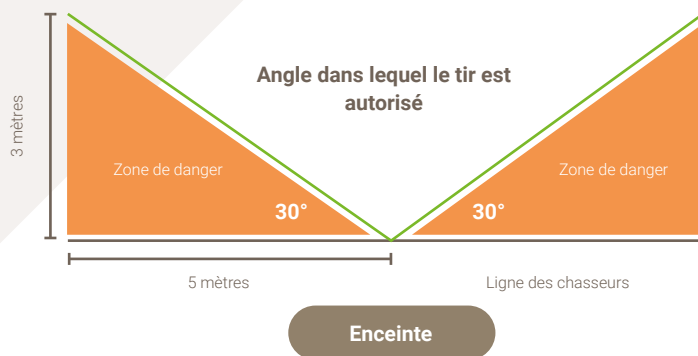
Mémorisez ces angles en tenant compte de repères naturels présents (souches, arbres particuliers, rochers, tas de bois) ou mieux, matérialisez vos angles en enfonçant dans le sol des repères clairement visibles (jalons fluorescents, piquets, fanions, ...).

L'arme ne sera épaulée et le gibier visé que lorsque celui-ci sera sorti de l'enceinte et aura dépassé l'angle minimal de sécurité de 30°.

Matérialisation des angles de tir de 30° à l'aide de jalons.



© O. de Lovinfosse



Lors d'une chasse à la botte en groupe

Veillez toujours à aligner votre progression sur celle de vos voisins. Si nécessaire, demandez au groupe de ralentir l'allure.

En chasse à l'approche ou à l'affût

Si plusieurs chasseurs peuvent parcourir le même territoire en même temps, **il est indispensable qu'ils s'organisent pour opérer sur des secteurs différents** et hors des champs de tir l'un de l'autre.

Lors des déplacements à pied avec votre arme, redoublez de prudence

- D'une façon générale, ne prenez votre arme qu'au départ effectif de la chasse. Ne la prenez donc pas avec vous au « rond ».
- Lorsque vous vous rendez à votre poste (ou lorsque vous le quittez), **transportez si possible votre arme dans son étui**, après avoir vérifié qu'elle est bien déchargée. Vous évitez ainsi le risque d'obstruction de vos canons. A défaut, transportez :
 - votre arme basculante cassée ;
 - votre arme à verrou ou semi-automatique, à la bretelle, culasse ouverte, bloquée ou enlevée, et canon(s) dirigé(s) vers le haut.
- Avant de monter sur un mirador, déchargez votre arme, montez en respectant la règle des 3 appuis (2 pieds et 1 main ou 1 pied et 2 mains) et toujours en mettant votre arme en bandoulière dans le dos ou sur le ventre, canon(s) dirigé(s) dans une direction non dangereuse.
- Lors du franchissement d'un obstacle (clôture, haie, fossé, ruisseau, ...) ou d'un passage difficile (risque de chute), **déchargez toujours votre arme**. Faites de même en terrain escarpé ou glissant.
- Ne vous servez jamais de votre arme comme d'un bâton, que ce soit pour battre les buissons ou pour achever un gibier.

Pour monter sur un mirador, l'arme doit être déchargée et placée en bandoulière.



Lors du franchissement d'un obstacle (cours d'eau, clôture, ...), l'arme doit être déchargée.

N'orientez jamais votre arme dans une direction dangereuse

- **Ne dirigez jamais le(s) canon(s) d'une arme fermée**, même déchargée, vers une personne, une habitation, un véhicule ou un animal domestique, même si ceux-ci semblent hors de portée. Une arme fermée doit systématiquement être considérée comme chargée.
- Effectuez le chargement de l'arme canon(s) dirigé(s) dans une direction non dangereuse. Pour refermer une arme basculante, relevez la crosse et non les canons.



© V. de Schaezen

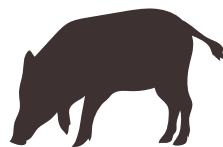


© AdobeStock

En action de chasse, il faut diriger les canons vers le sol ou vers le ciel.

N'abandonnez jamais votre arme et ne la posez pas sur un support instable.

- En action de chasse, que vous soyez assis ou debout, **tenez votre arme à deux mains** et dirigez vos canons devant vous vers le sol (mais pas en direction de vos jambes ou de vos pieds !) ou vers le ciel, jamais à l'horizontal.
- **En aucun cas, ne suivez avec votre arme un gibier s'apprêtant à sortir de l'enceinte** et à franchir la ligne des chasseurs postés. Ne « balayez » jamais personne avec votre arme.
- Ne suivez pas non plus un gibier s'apprêtant à rentrer dans l'enceinte ou encore à franchir la ligne de rabat.

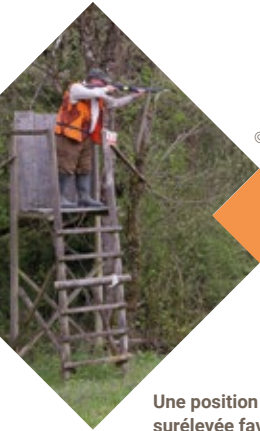




Ne tirez que dans une direction sûre

- **Ne tirez jamais en direction de personnes ou d'habitations**, même si celles-ci vous paraissent hors de portée. Légalement, il est interdit de tirer des coups de feu à moins de 200 mètres des habitations. La prudence imposera toutefois une distance plus importante, surtout si le tir a lieu à balle !
- Que ce soit au petit ou au grand gibier, **ne tirez jamais à hauteur d'homme**. Sur gibier à poils, veillez à effectuer un tir fichant (dirigé vers le sol, pour « enterrer » votre balle) et à courte distance. Sur gibier à plumes, attendez que celui-ci prenne suffisamment de hauteur.

© O. de Lovinfosse



Une position surélevée favorise les tirs fichants.

© O. de Lovinfosse



Il ne faut jamais tirer en ligne de crête.

- Évitez de tirer assis ou à genoux et **ne tirez jamais** des animaux qui passent **en ligne de crête**.
- **Tenez compte des risques de ricochets** que vous aurez identifiés au préalable (pierres, souches, troncs, surfaces d'eau, ...).
- **Ne tirez jamais dans l'enceinte**, sauf autorisation explicite du directeur de battue dans des conditions particulières (par exemple sur une espèce indiquée en pied de talus à courte distance en absence des traqueurs).
- Ne tirez pas vers un gibier suivi à courte distance par un chien.
- **Ne tirez pas en direction de câbles électriques**, d'installations téléphoniques ou autres (ex. : chemin de fer).

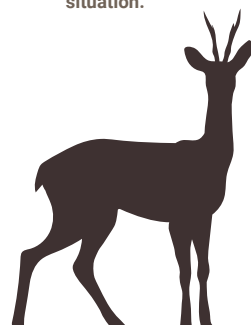
N'effectuez jamais un tir hasardeux. Dans le doute, abstenez-vous toujours

- **Ne tirez jamais qu'avec certitude** un gibier formellement identifié dont le tir est autorisé.
- **Ne prenez jamais le moindre risque**, même si le gibier sur lequel vous vous apprêtez à tirer est exceptionnel : abstenez-vous !
- **Ne tirez jamais au travers des haies**, des rangées de maïs ou des buissons, même si le gibier visé vient de s'y dissimuler : une personne ou un chien peut toujours se trouver derrière et ne pas avoir été vu.
- **Soyez toujours conscient de la diminution du champ visuel** avec l'utilisation d'une optique (effet tunnel).
- Par temps de brouillard ou lorsque les conditions de visibilité sont mauvaises, ne tirez qu'à très courte distance ou mieux, ne tirez pas.
- N'effectuez un tir que si vous êtes dans une position parfaitement stable, particulièrement si vous êtes dans une pente ou à bord d'une embarcation.

© C. de Lovinfosse



Interdiction de tirer dans pareille situation.



Et encore...

- Veillez à n'emporter que les munitions correspondantes au calibre de l'arme utilisée ; **ne mélangez jamais vos munitions de différents types.**
- Sauf au moment de tirer, ne laissez pas votre doigt (généralement l'index) dans l'espace intérieur du pontet ou sur la queue de détente, même avec la sécurité mise.
- Ne vous fiez jamais à une sûreté de détente, ni même à une sûreté de verrou : **une arme n'est sûre que déchargée.**
- Ne portez jamais votre arme chargée en bandoulière (croisée dans le dos), cette dernière peut s'accrocher, se casser. Une arme chargée peut être portée à la bretelle (donc à l'épaule) uniquement lors d'une chasse individuelle (approche ou affût). Dans ce cas, en la portant canon devant l'épaule, vous pouvez la tenir et ainsi contrôler en permanence sa direction non dangereuse
- **Soyez fair-play** : laissez votre voisin de poste tirer en premier lieu si le gibier est plus proche de lui que de vous. L'empressement peut être une source d'accident.
- Lors d'une rencontre avec une autre personne, ouvrez votre arme ou déchargez-la. Faites de même lorsque vous attachez ou détachez votre chien. Avec une arme à verrou ou semi-automatique, portez-la à la bretelle, culasse ouverte, bloquée ou enlevée et canon(s) dirigé(s) vers le haut.
- **Ne courez jamais avec votre arme chargée.**
- N'abandonnez jamais votre arme et ne la posez pas sur un support instable.
- Ne remettez jamais votre arme dans son étui sans vérifier au préalable qu'elle soit bien déchargée.
- **N'emmenez votre chien que s'il est obéissant** : un chien qui ne répond pas au rappel ou qui a des comportements inattendus peut entraîner un accident.



© J. Widar

Le chasseur décharge son arme dès la fin de battue ou de l'action de chasse ou de destruction.



ET SI L'ACCIDENT ARRIVE MALGRÉ TOUT...

En tant qu'organisateur d'une journée de chasse, soyez prevoyant :

- en ayant dans un véhicule une trousse complète de premier secours ;
- en disposant d'un téléphone portable pour contacter les urgences ;
- en ayant la liste des numéros d'appel d'urgence suivants :
 - **112** pour les services de secours (pompiers, police et ambulance) (gratuit, 24h/24). Il s'agit d'un numéro d'appel d'urgence unifié européen. L'application pour smartphone 112. be vous permet d'appeler ces services encore plus aisément, sans mémoriser leur numéro. Elle offre aussi l'avantage d'une géolocalisation automatique de votre position ;
 - **101** pour un accès direct à la police (gratuit, 24h/24) ;
 - le poste médical de garde et un médecin généraliste ;
 - le cantonnement forestier du ressort ou le véhicule de permanence ;
 - un vétérinaire.

Facilitez l'arrivée des services de secours :



- par des instructions lors du rond afin que les chasseurs et les traqueurs ne bloquent jamais les chemins en garant leur véhicule ;
- par des explications précises concernant le lieu de l'accident, le trajet pour y arriver et un moyen de contact ;
- par un point de rendez-vous précis, facilement identifiable sur une carte. Si vous êtes éloigné des routes connues, envoyez quelqu'un qui connaît bien le terrain au point de rendez-vous ou à la rencontre de l'ambulance ;
- par une description précise de la blessure et de l'accident.

Règles de secourisme :

- **Gardez votre calme !**
- Etablissez le plan vital (conscience ? respiration ? pulsations ?).
- Si possible, mettez le blessé en position couchée (sur le dos ou latérale selon la blessure), tête dans l'axe du corps, la moins surélevée possible ; dans le doute, respectez l'immobilité.
- Ne lui donnez pas à boire.
- Rassurez-le (gestes et voix modérés, tact).
- Empêchez :
 - le refroidissement du blessé (veste, couverture) ;
 - l'énervement et l'agitation (du blessé et d'autrui).
- Lutte contre un saignement abondant de la plaie par compression directe sur la plaie jusqu'à l'arrivée des secours.



Alertez immédiatement la police pour faire les premières constatations

- Veillez à éviter l'effacement des indices de terrain.

Contactez sans tarder votre assureur.



© J. Widar

L'ACCIDENT VIS-À-VIS DE LA LOI

Un accident de chasse, mortel ou non, entraîne de nombreuses conséquences sur le plan juridique. S'il implique la mise en cause des responsabilités civile et pénale du chasseur, il concerne aussi celles du titulaire du droit de chasse en sa qualité d'organisateur de chasse.

La responsabilité civile

Le Code civil prévoit la mise en cause éventuelle du chasseur et des organisateurs de chasse en fonction des dispositions suivantes :

- **Article 1383** : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa propre négligence ou par son imprudence ».
- **Article 1384** : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait (cas du tireur), mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde (cas particulier de l'organisateur de chasse) ».

Si notre législation impose au chasseur qui veut obtenir ou faire valider son permis de chasse d'être titulaire d'une assurance en responsabilité civile, il n'en est rien pour l'organisateur de chasse.

Le titulaire du droit de chasse doit cependant lui aussi, à titre volontaire, recourir à une assurance de manière à garantir sa responsabilité civile et celle de ses délégués. Cette responsabilité civile doit couvrir les dommages corporels et matériels qui peuvent survenir lors de l'activité pratiquée sur le territoire et sous l'autorité de l'organisateur de chasse.

Cette couverture ne doit pas se limiter au seul titulaire du droit de chasse, mais doit également concerner tous ses délégués (directeur de battue, chef de traque, ...), les traqueurs et leurs chiens placés sous l'autorité du chef de traque ainsi que les auxiliaires de chasse salariés ou bénévoles (garde-chasse, ramasseurs du gibier, ...).

La responsabilité pénale

Le Code pénal implique également le chasseur et l'organisateur de la chasse lors d'atteintes involontaires à l'intégrité d'autrui :

- **Article 418** : « Est coupable d'homicide ou de lésion involontaires, celui qui a causé le mal par défaut de prévoyance ou de précaution, mais sans intention d'attenter à la personne d'autrui. »
- **Article 419** : « Quiconque aura involontairement causé la mort d'une personne sera puni à un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 250 euros à 50.000 euros. »
- **Article 420** : « S'il n'est résulté du défaut de prévoyance ou de précaution que des coups ou des blessures, le coupable sera puni d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 250 euros à 2.500 euros, ou d'une de ces peines seulement. »

La responsabilité pénale ne peut être couverte par une assurance, d'où l'importance de pouvoir prouver que toutes les règles et les mesures de sécurité ont été mises en œuvre.

Rappelons par ailleurs qu'une condamnation pour une infraction aux articles susvisés du Code pénal entraîne le retrait du permis de chasse et, n'ayant plus de motif légitime de détenir des armes à feu, vous pourriez perdre le droit de détenir des armes qui pourraient même, selon le cas, être saisies.



CALENDRIER DE LA SAISON DE CHASSE

Résumé des principales dates de l'ouverture et de la clôture de la chasse du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025 (voir arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020, Moniteur belge du 15 juin 2020, version novembre 2020.).

Grand Gibier		Du	au
Cerf	Grand cerf ¹⁻² , petit cerf ¹⁻² , biche et faon ²	21 septembre	31 décembre
Chevreuil	Brocard ³	1 ^{er} mai	31 mai
		15 juillet	31 décembre
	Chevrette et chevrillard	1 ^{er} octobre	31 décembre
Sanglier ⁴⁻⁵	Toute l'année		
Mouflon ²		21 septembre	31 décembre
Daim ²		21 septembre	31 décembre
Petit gibier			
Perdrix ¹⁻⁶		1 ^{er} septembre	30 novembre
Lièvre ¹		1 ^{er} octobre	31 décembre
Faisan		1 ^{er} octobre	31 janvier
Bécasse		15 octobre	31 décembre
Gibier d'eau			
Canard colvert		15 août	31 janvier
Bernache du Canada		1 ^{er} août	15 mars
Sarcelle d'hiver		1 ^{er} novembre	31 janvier
Foulque macroule		15 octobre	31 janvier
Autre gibier			
Lapin	Toute l'année		
Pigeon ramier		1 ^{er} octobre	10 février
Renard	Toute l'année		



¹ uniquement sur les territoires associés en un conseil cynégétique agréé et sur le territoire de la Donation Royale de Ciergnon.

² du 21 au 30 septembre : uniquement à l'approche et à l'affût.

³ du 1^{er} mai au 31 mai et du 15 juillet au 30 septembre : uniquement à l'approche et à l'affût.

⁴ uniquement du 1^{er} août au dernier jour de février pour la chasse en battue et au chien courant en plaine.

⁵ uniquement du 1^{er} octobre au 31 décembre inclus, pour la chasse en battue et au chien courant au bois, à l'exception des années cynégétiques 2020-2021 et 2021-2022 où elle se prolongera jusqu'au 31 janvier inclus.

⁶ plan de gestion à partir de 2021-2022.



© J. Wiclar

TESTEZ VOS CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ !

1. Conserver à la maison une arme de chasse chargée est

- a. toujours dangereux.
- b. acceptable si la sécurité est mise.
- c. acceptable si l'arme est enfermée dans une armoire.

2. Le nettoyage d'une arme de chasse se fait idéalement

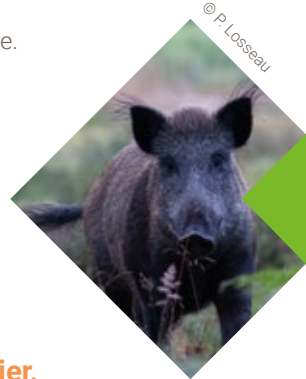
- a. une seule fois par an, la saison terminée.
- b. immédiatement après la saison de chasse et une seconde fois juste avant le début de la suivante.
- c. après chaque journée de chasse.

3. Lors d'une journée de chasse au grand gibier, indiquer l'attitude à recommander

- a. porter un élément de tenue voyante.
- b. quitter son poste pour aller immédiatement achever un gibier blessé.
- c. tirer dans l'enceinte si le directeur de battue ne l'a pas expressément interdit.

4. Au signal de fin de battue, je commence par

- a. décharger mon arme.
- b. vérifier les impacts des balles que j'ai tirées.
- c. aider mes voisins à ramasser leur gibier.



5. Le rappel verbal des consignes de sécurité au rond le matin

- a. peut se faire uniquement à l'occasion de la première journée de chasse de la saison.
- b. doit être fait au début de chaque journée de chasse.
- c. est inutile si les consignes sont remises par écrit aux participants à la journée de chasse.

6. En cas de tir non fichant et en l'absence d'obstacle, la portée d'une balle de carabine de chasse

- a. ne dépasse pas 200 mètres.
- b. est de l'ordre de plusieurs centaines de mètres.
- c. dépasse le kilomètre.

7. L'utilisation d'un stecher est adaptée pour le tir

- a. en battue.
- b. à l'affût.
- c. en battue comme à l'affût.



Réponses :

1a - 2c - 3a - 4a - 5b - 6c - 7b



ADRESSES UTILES

DNF - DIRECTION D'ARLON

Place Didier, 45 - 6700 ARLON

T. 063/58.91.63 - F. 063/58.91.55
arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

DNF - DIRECTION DE LIEGE

Montagne Sainte-Walburge, 2 - 4000 LIEGE

T. 042/24.58.70 - F. 042/24.58.77
liege.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

DNF - DIRECTION DE MALMEDY - BULLANGE

Avenue Mon Bijou, 8 - 4960 MALMEDY

T. 080/79.90.41 - F. 080/33.93.93
malmedy.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

DNF - DIRECTION DE MARCHE-EN-FAMENNE

Rue du Carmel, 1 - 6900 MARLOIE

T. 084/22.03.43 - F. 084/22.03.48
marche.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

DNF - DIRECTION DE MONS

Rue Achille Legrand, 16 - 7000 MONS

T. 065/32.81.11 - F. 065/32.82.44
mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

DNF - DIRECTION DE NAMUR

Avenue Reine Astrid, 39-45 - 5000 NAMUR

T. 081/71.54.00 - F. 081/71.54.10
namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

DNF - DIRECTION DE DINANT

Rue Alexandre Daoust, 14 - 5500 DINANT

T. 082/67.68.80 - F. 082/67.68.99
dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

DNF - DIRECTION DE NEUFCHATEAU

Chaussée d'Arlon, 50/1 - 6840 NEUFCHATEAU

T. 061/23.10.55 - F. 061/23.10.40
neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

DNF - SERVICES CENTRAUX

UNITÉ ANTI-BRACONNAGE (UAB)

Avenue Prince de Liège, 7 - 5100 JAMBES

T. 081/33.58.07
uab.dpc.dgarne@spw.wallonie.be

DNF - SERVICES CENTRAUX - DIRECTION DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

Avenue Prince de Liège, 7 - 5100 JAMBES

T. 081/33.58.50
dcp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

CONTACT

DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS

Avenue Prince de Liège, 7 - 5100 JAMBES

T. 081/33.58.50
dcp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

N° vert : 1718 - 1719 pour les germanophones

www.wallonie.be



PHOTOGRAPHIES

© Olivier de Lovinfosse : couverture, 12, 16, 17, 19 et 20.
© Jérôme Widar : 2, 6, 7, 8, 9, 10, 17, 21, 24, 27, 29 et dos de couverture.
© Pierre Lacombe : 11.
© Ariane Goffart : 13.
© Emmanuel Bosteels : 15.

© Valérie de Schaetzen : 18.
© Pierre Losseau : 28.
© AdobeStock : 4, 5, 13, 18, 22 et 23.

BIBLIOGRAPHIE

- De Crombrugge S., Speth F. (2020) « L'approche et l'affût du grand gibier », Conseil de gestion des chasses de la Couronne en Hertogenwald et en forêt de St-Michel-Freyr, 3^{ème} édition, 13 p.
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (2012) « La chasse : une culture de la sécurité », revue Faune Sauvage n° 294, p. 30-33.
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (2000) « La Sécurité à la Chasse - Mémento à l'usage des organisateurs », 36 p.
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (2012) « Usagers de la nature et sécurité à la chasse », 4 p.
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, posters du Réseau Sécurité à la chasse :
 - 8 règles d'or pour la sécurité à la chasse du petit gibier devant soi ;
 - 8 règles d'or pour la chasse du grand gibier en battue ;
 - En battue, au poste, en toute sécurité ;
 - Fusil et carabine semi-automatiques en toute sécurité ;
 - Tenir et porter son arme en toute sécurité.
- Royal Saint-Hubert Club de Belgique (2014) « Réussir l'examen de chasse - Le manuel du chasseur », 256 p.
- Royal Saint-Hubert Club de Belgique (2020) « Armes - Quels changements ? », revue Chasse & Nature février 2020, p. 45-47.
- Service Public de Wallonie - DGO3 (2017) « Rapport sur l'Etat de l'Environnement Wallon 2017 », 365 p.
- Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs (1987) « Passeport du chasseur », 40 p.

Remerciements au Royal Saint-Hubert Club de Belgique pour sa relecture éclairée et la mise à disposition de photographies.





© J. Widar

**Service Public de Wallonie
Agriculture, Ressources naturelles et
Environnement**

Dépôt légal : D/2020/11802/49

Mise en page : Visible.be (22048)